

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 2020-08-05 ADOPTANT LE ;**

RÈGLEMENT NUMÉRO 435 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DANS LE BUT DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ.

Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Hilarion tenue à la salle du conseil, au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion, le 10ième jour du mois d'août 2020 à laquelle étaient présents :

Les conseillers(ères) suivants(es) :

Louise Jean  
Dominique Tremblay  
Réjean Tremblay  
Charles-Henri Gagné  
Benoît Bradet  
Jean-Claude Junior Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Patrick Lavoie.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 198 intitulé : « *plan d'urbanisme* », que ce règlement est entré en vigueur le 23 janvier 1990 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son plan d'urbanisme ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme de manière à favoriser l'implantation d'une habitation collective à Saint-Hilarion;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion a adopté, par résolution, un projet de règlement no. 435 à la séance du 13 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion a tenu, conformément aux directives gouvernementales dans le contexte de la covid-19, une consultation écrite de 15 jours sur les conséquences de l'adoption du règlement 435;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au règlement 435 a été donné à la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement 435 a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la date d'adoption du règlement.

**En conséquence, il est proposé par le conseiller Benoît Bradet, appuyé par la conseillère Louise Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** le règlement numéro 435, intitulé «*Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme dans le but de créer une nouvelle affectation résidentielle de moyenne densité*» est adopté :

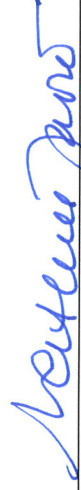
**QUE** la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme du règlement numéro 435 et de la résolution l'adoptant soit transmise aux municipalités contigües et à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 10IÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 2020



**PATRICK LAVOIE,  
MAIRE**



**NATHALIE LAVOIE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

## RÈGLEMENT NUMÉRO : 435

### Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME  
DANS LE BUT DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE  
DE MOYENNE DENSITÉ

10 août 2020

**ARTICLE 1**

Le préambule et l’annexe A font partie intégrante du présent règlement ;

**ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet de modifier le plan d’urbanisme dans le but de créer une nouvelle affectation résidentielle de moyenne densité*» et porte le numéro 434.

**ARTICLE 3**

Le Règlement numéro 198 intitulé «*Plan d’urbanisme*» ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

**3.1** La section intitulée « **Affectation résidentielle de moyenne densité d’occupation du sol (RB)** » du sous-titre 3.2.2.1 est modifiée de la manière suivante :

3.1.1 Le premier alinéa suivant :

« Une aire d’affectation résidentielle de moyenne densité (RB<sub>1</sub>) d’occupation du sol est retenue au plan d’urbanisme. Cette dernière est située au sud de la rue Principale entre la zone agricole et les abords de la rue Cartier (voir plan d’affectation numéro 1, Annexe A) »

est remplacé par :

« Deux aires d’affectations résidentielles de moyenne densité (RB<sub>1</sub>) d’occupation du sol sont retenues au plan d’urbanisme. La première (RB-1) est située au sud de la rue Principale entre la zone agricole et les abords de la rue Cartier. La seconde (RB-2) est située au sud de la rue des Champs. (voir plan d’affectation numéro 1, Annexe A) »

3.1.2 Le deuxième alinéa est abrogé

3.1.3 Le quatrième alinéa suivant :

« Pour l’aire d’affectation résidentielle de moyenne densité (RB<sub>1</sub>), la densité d’occupation du sol est fixée à un maximum de 75 logements à l’hectare. »

est remplacé par :

« Pour les aires d’affectation résidentielle de moyenne densité (RB), la densité d’occupation du sol est fixée à un maximum de 75 logements à l’hectare. »

**3.2** Le plan d’affectation du sol (Plan 1, 1:2 500) accompagnant le plan d’urbanisme est modifié de manière à créer la nouvelle affectation RB-2, tel qu’illustrée à l’annexe no. A ci-jointe au présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

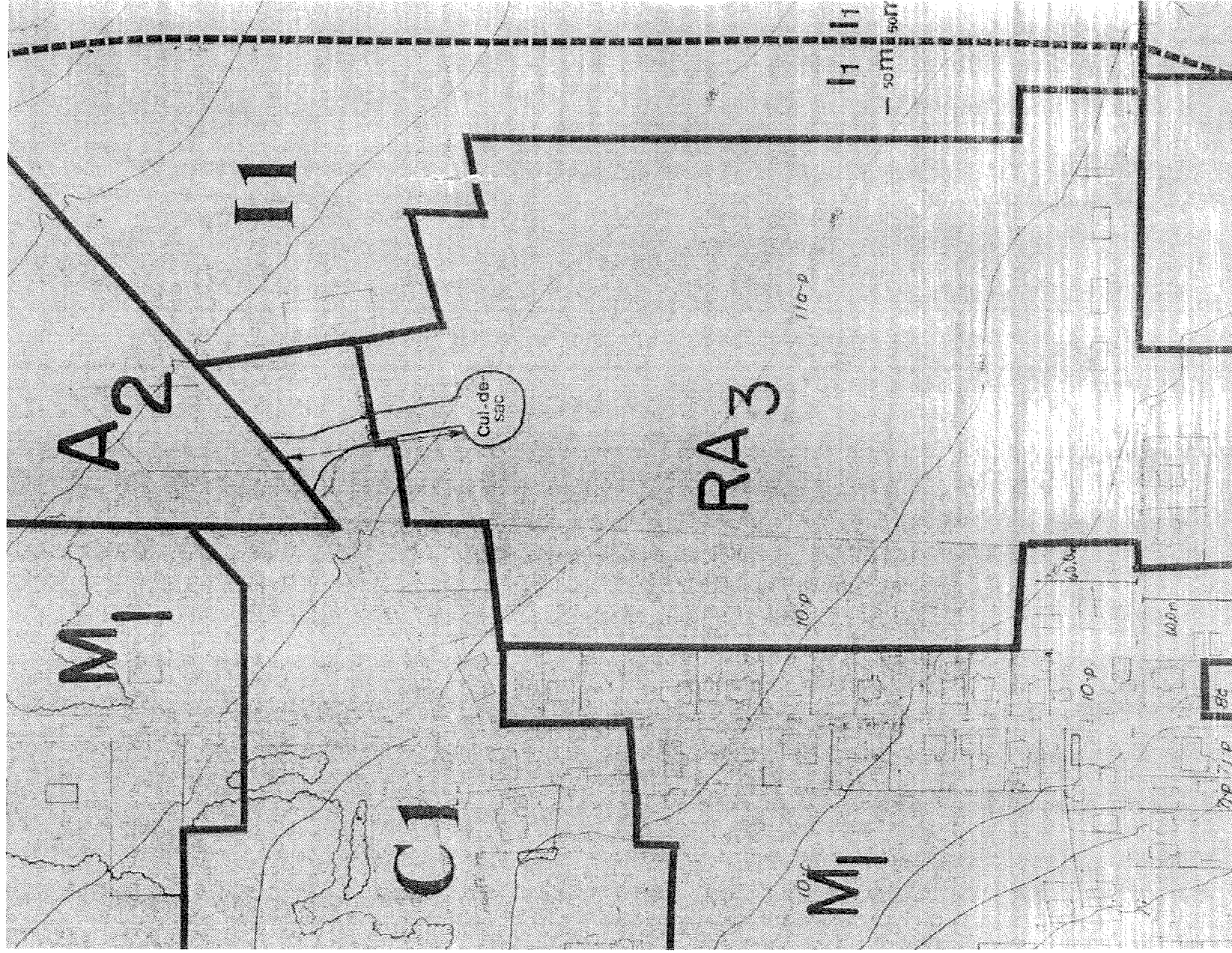
ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 10IÈME JOUR DU MOIS  
D’AOÛT DEUX MILLE VINGT.

  
PATRICK LAVOIE,  
MAIRE

  
NATHALIE LAVOIE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE

## ANNEXE A NOUVELLE AFFECTATION RB-2

### 1. Avant modification





ANNEXE A NOUVELLE AFFECTATION RB-2

2. Après modification

